



COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

DU 20 NOVEMBRE 2023

La salle polyvalente de Faye d'Anjou a été le lieu d'échanges lors de la Réunion Publique du 20 novembre 2023, débutée à 20h30. Un total de 26 participants a répondu présent, parmi lesquels figuraient 8 conseillers municipaux et 2 membres de l'association ELLA. Cette réunion, inscrite dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, fut un moment clé pour discuter des projets énergétiques renouvelables destinés à façonner l'avenir de Bellevigne-en-Layon.

I. Ouverture de la Réunion - Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire de Bellevigne-en-Layon et Vice-président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en charge du développement économique, a pris la parole pour souhaiter la bienvenue. Il a brièvement présenté l'objectif de la réunion. La Loi APER a également été expliquée dans ses grandes lignes.

II. Présentation de la Démarche (10 minutes) - Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON, Adjoint au Maire et Vice-président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en charge de la Transition Énergétique et Climatique, a détaillé la nécessité et la méthode pour définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, tout en éclairant sur la démarche intercommunale et les attentes en termes de production d'énergies renouvelables.

III. Présentation des Projets ELLA (10 minutes) - Monsieur Paul LECOINTRE

Monsieur Paul LECOINTRE, représentant de l'association ELLA (Energies en Loire-Layon-Aubance), a pris la parole pour présenter les projets de l'association. La présentation a offert un aperçu clair des initiatives prises en faveur des énergies renouvelables par ELLA.

VI. Présentation des Projets communaux (15 minutes) - Monsieur Dominique PERDRIEAU

Monsieur Dominique PERDRIEAU, Conseiller municipal responsable du groupe de travail Energies renouvelables, a pris la parole pour présenter en détail les zones projetées et les projets communaux. Les avantages de chaque projet ont été soulignés, de même que les emplacements potentiels pour chaque type de projet.

V. Débat - Questions/Réponses (45 minutes)

Une période de 45 minutes a été consacrée au débat et aux questions/réponses. Les réponses ont été fournies par les membres de la municipalité et de l'association ELLA. Les participants ont également été invités à partager leurs avis et ressentis sur les projets.

VI. Processus de Participation (5 minutes) - Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS a expliqué le rôle de la population dans le processus de définition des zones d'accélération. Il a présenté les démarches de recueil des avis et des ressentis de la population. La mise en ligne du compte-rendu de la réunion publique, la synthèse des commentaires et avis présentés au Conseil Municipal avant le vote prévu le 22 janvier 2024 ont été mentionnées. La consultation de la population se poursuivra jusqu'au 20 décembre, avec un formulaire disponible sur le site, une adresse mail dédiée (energiesrenouvelables@bellevigneenlayon.fr), et la possibilité d'envoyer des courriers à la mairie.

L'ensemble des détails concernant cette réunion sont disponibles dans le document de présentation téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.bellevigneenlayon.fr/actualites/loi-aper-donnez-votre-avis> . Nous vous encourageons à le consulter pour obtenir une vision approfondie des sujets discutés et des projets présentés lors de cette réunion publique du 20 novembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DEBATS

Le compte-rendu qui suit résume de manière détaillée les questions abordées au cours de cette réunion, ainsi que les réponses fournies par les intervenants. Cet aperçu met en lumière les préoccupations des citoyens, les décisions municipales, et les considérations techniques et financières entourant ces projets. Il vise à rendre compte de manière claire et objective des discussions qui ont jalonné cette rencontre, permettant ainsi à l'ensemble de la population de mieux appréhender les enjeux liés à l'avenir énergétique de la commune.

QUESTION N° 1 - Place du bois-énergie

<p>Une participante s'est interrogée sur l'absence de mention du bois-énergie au cours de la présentation ?</p>	<p>Monsieur le Maire a répondu en expliquant que ce sujet, bien que faisant partie des énergies renouvelables, est plus complexe et technique. Il a rappelé qu'il y a quelques années, une étude avait été réalisée concernant la mise en place d'un réseau de chaleur dans la commune déléguée de Thouarcé, visant à alimenter divers équipements.</p> <p>À l'époque, l'étude n'avait pas démontré la faisabilité économique de cette solution en raison du nombre trop limité de consommateurs potentiels. Monsieur le Maire a souligné la nécessité de réévaluer la rentabilité de cette option à la lumière de l'augmentation actuelle du coût de l'énergie, suggérant que les conditions pourraient être plus favorables aujourd'hui.</p>
---	--

QUESTION N° 2 - Projets éoliens en cours d'instruction

<p>Une participante a soulevé la question de la pertinence de retenir la zone du projet éolien évoqué pour la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), étant donné que le projet est actuellement en cours d'instruction avec des avis plus ou moins positifs ?</p>	<p>Monsieur le Maire a répondu en expliquant que la définition de la zone en ZAER ne garantit pas automatiquement la réalisation d'un projet. La municipalité, sur demande de la préfecture, a identifié dans un premier temps les zones les plus matures, sans que cela ne présume de l'issue du projet en cours. Il a souligné que la préfecture avait demandé cette identification préalable afin de cibler les zones les plus propices au développement des énergies renouvelables.</p> <p>Il a insisté sur le fait que l'inclusion d'une zone dans la ZAER ne préjuge en rien de l'aboutissement du projet en cours. Celui-ci sera soumis à une enquête publique, offrant ainsi à toute la population l'opportunité de s'exprimer sur le sujet.</p>
---	--

QUESTION N° 3 - Polyvalence des zones énergétiques

<p>Une participante a soulevé la question de savoir si une zone pouvait accueillir plusieurs types de projets de</p>	<p>Monsieur le Maire a répondu en précisant que la réponse dépend du type d'énergie renouvelable considéré. Pour l'éolien, les zones définies sont soumises à de nombreuses contraintes, telles que la</p>
--	--

production d'énergie renouvelable ?	<p>distance minimale des habitations (500 m), la distance des voies de circulation, la proximité des réseaux électriques, entre autres.</p> <p>Cependant, il a souligné que, d'un point de vue technique, la présence d'une éolienne n'empêcherait pas l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques à ses pieds. Il a donné l'exemple d'une ancienne décharge ou carrière qui pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques au sol ainsi qu'une ou plusieurs éoliennes.</p> <p>Il a également précisé que, dans le cas spécifique de Bellevigne-en-Layon, la ZAER dédiée à l'énergie éolienne ne prévoit pas d'autres sources d'énergies renouvelables.</p>
-------------------------------------	---

QUESTION N° 4 - Financement des projets

Un participant a soulevé la question de savoir si les communes devront participer au financement des différents projets évoqués et si ce type d'investissement est amortissable ?	<p>Monsieur le Maire a répondu que, concernant l'éolien, la commune ne participera pas financièrement au projet. En ce qui concerne les autres projets mentionnés, tels que les ombrières photovoltaïques sur les parkings municipaux et les toitures photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, ce sont les études en cours qui détermineront si la commune doit ou non investir. Il a souligné l'importance de s'assurer que les toitures des bâtiments sont suffisamment solides pour supporter le poids des panneaux.</p> <p>Monsieur Dominique PERDRIEAU, responsable du groupe de travail municipal sur les énergies renouvelables, a expliqué que, généralement, l'amortissement se fait sur 25 ans. Il a souligné que, contrairement aux autres dépenses engagées par la commune pour financer différents services publics, investir dans des unités de production d'énergies renouvelables est un réel investissement d'avenir, avec un retour de recettes envisagé à moyen terme et des économies sur les dépenses énergétiques. La durée d'exploitation tant de l'éolien que du photovoltaïque est estimée à 25 ans.</p> <p>Monsieur Paul LECOINTRE, président de l'association ELLA (Energies en Loire Layon Aubance), a expliqué le mode de fonctionnement de la mobilisation des financements citoyens dans les différents types de projets d'énergie renouvelable. Il a précisé que le choix a été fait de créer une société (SAS) pour tous les projets financés, contrairement à une autre méthode qui aurait consisté à créer une société par projet. Ce système permet de sécuriser les investissements pour les citoyens (investisseurs) et de lisser le risque. En effet, les projets, selon leur configuration, peuvent être plus ou moins rentables. Les prix de revente de l'énergie sont fixés par l'État tous les trimestres, et bien que ces prix soient fluctuants, une fois conventionné, ce prix est garanti pour 15 à 20 ans, assurant ainsi la rentabilité des projets.</p> <p>Monsieur Philippe CESBRON, adjoint au maire et vice-président de la communauté de communes Loire-layon-Aubance, a précisé que n'importe quel habitant-citoyen peut investir dans la société ERCLLA sous forme d'achat d'actions (1 action = 100 €). Le retour sur investissement sera variable en fonction des projets (10 ans pour du solaire en toiture, 15 ans pour des ombrières de parking, 15 ans pour de l'éolien).</p>
---	--

QUESTION N° 5 - Autoconsommation énergétique : options et avantages pour la commune

Madame Christine REUILLER, conseillère municipale, a soulevé la question de savoir si envisager l'autoconsommation de la production d'énergie renouvelable serait positif pour la commune ?	Monsieur Philippe CESBRON a répondu que les deux options sont possibles : soit vendre l'ensemble de la production d'électricité, soit autoconsommer une partie puis revendre le surplus. Monsieur Dominique PERDRIEU a expliqué que l'idée serait plutôt d'autoconsommer la production au maximum sur les bâtiments municipaux pour diminuer la facture électrique et générer des recettes. Cela permet à la commune de réduire les risques financiers liés aux augmentations des tarifs électriques, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique de la commune. Il a souligné que l'investissement de capitaux financiers locaux dans les projets de territoire est préférable aux investissements des grands fonds étrangers, qui réduisent les retombées financières locales.
---	---

QUESTION N° 6 - Préoccupations au-delà des aspects financiers

Une participante a pris la parole pour souligner l'importance de ne pas limiter le débat aux aspects financiers. Elle a insisté sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations des habitants résidant à proximité des éoliennes, qui subissent des nuisances telles que le bruit et les ombres portées.	Monsieur le Maire a répondu en partageant son expérience personnelle. Il a expliqué qu'il s'était rendu à proximité d'un parc éolien, à environ 300 mètres, précisément au parc éolien de l'Hyrôme à Chanzeaux. Il n'a pas constaté de bruit provenant des éoliennes et, par ailleurs, il y a appris l'existence de dispositifs permettant d'éviter la nuisance des ombres portées.
---	---

QUESTION N° 7 - Optimisation des délais d'instruction

Un participant a posé la question suivante : "Quelles dispositions sont prévues dans la loi pour raccourcir les délais d'instruction des différents projets ?"	Monsieur le Maire a répondu en expliquant que tous les détails des décrets d'application de la loi sont en cours d'élaboration. Ces décrets viendront préciser la traduction réglementaire des objectifs définis dans la loi.
--	---

QUESTION N° 8 - Études de structures obligatoires

Un participant a soulevé la question suivante : "Est-il nécessaire de mener des études de structures pour valider la portance des toitures ? Dans son cas personnel (sa maison), aucune étude spécifique n'a été faite."	Monsieur Philippe CESBRON a expliqué qu'en tant que collectivité et en conformité avec la réglementation sur les établissements accueillant du public, ainsi que dans le cadre des garanties décennales des différents bâtiments, de telles études sont obligatoires. Ces travaux, et les éventuels désordres qui pourraient en découler, engagent la responsabilité du maire. Il est donc impératif de veiller à la réalisation de travaux conformes aux normes, assurant la sécurité des utilisateurs des différents équipements concernés.
--	---

QUESTION N° 9 - Montage financier des toitures solaires des bâtiments communaux

Un participant a soulevé la question suivante : "Comment a été réalisé le montage financier pour les deux bâtiments sur la commune qui ont été équipés de toitures solaires ?"	Monsieur le Maire a répondu que dans les deux cas, c'est la société ERCLLA qui a réalisé l'investissement. La commune et la communauté de commune perçoivent, pour leur part, un loyer pour la location de leur toiture à la société. Ce processus s'opère donc via une simple convention de mise à disposition de la toiture.
--	--

QUESTION N° 10 - Aides de l'État

Un participant a posé la question suivante : "Existe-t-il des aides de l'État pour financer ce type de projet ?"	Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y a pas nécessairement d'aides spécifiques dédiées à ces investissements. Ces investissements peuvent être soit communaux, soit citoyens (à travers des sociétés coopératives telles qu'ERCLA), soit privés. Monsieur Mickaël BLOT, adjoint au maire, a précisé qu'il n'y a aucune obligation pour la commune d'investir. La commune peut décider de le faire, tout comme elle peut choisir de confier les opérations à des porteurs de projets publics ou privés.
--	---

QUESTION N° 11 - Sens de la Concertation et Modalités de Participation

Une participante a soulevé la question suivante : "Quel est le sens de la concertation ? Je n'ai pas envie d'habiter entourée d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques ni d'unités de méthanisation. Qu'est-ce que la concertation ?"	Monsieur le Maire a expliqué que dans le cas présent, il s'agit d'une concertation dans des délais relativement serrés. La loi promulguée en juin 2023 oblige les collectivités à définir des zones après concertation avant la fin de l'année 2023, voire début 2024. Une synthèse sera effectuée au niveau régional, avec ensuite des arbitrages en fonction des objectifs fixés au niveau régional en termes de production d'énergie renouvelable par filière. Si les objectifs sont atteints, la procédure se poursuit, sinon les communes seront à nouveau appelées à proposer de nouvelles zones. Monsieur le Maire a rappelé le processus de participation défini à Bellevigne-en-Layon : Modalités de Participation : <ul style="list-style-type: none">• Vous avez jusqu'au 20 décembre 2023 pour exprimer vos avis et idées.• Votre contribution est essentielle pour une démarche représentative. Trois Modes de Contribution : <ol style="list-style-type: none">1. Formulaire en ligne : complétez le formulaire ci-contre.2. Courriel : Envoyez-nous vos commentaires à l'adresse energiesrenouvelables@bellevigneenlayon.fr3. Voie Postale : Adressez vos contributions à 4 Place de la Mairie, Thouarcé, 49380 Bellevigne-en-Layon. Notez qu'il n'y aura pas de registre papier dans les mairies déléguées. Transmission des Avis aux Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none">• Tous les avis recueillis seront transmis aux conseillers municipaux avant le vote du 22 janvier 2024.• Les élus prendront leurs décisions en tenant compte des avis exprimés par la population. Règles de Participation : <ul style="list-style-type: none">• Les messages injurieux, diffamatoires, ou personnels seront éliminés.• En raison du nombre élevé de questions, toutes ne recevront pas forcément des réponses individuelles.
---	---

QUESTION N° 12 - Validation des zones et distinction entre projets et zone

Une participante s'interroge sur la nécessité de valider des projets ou des zones, et si toute la commune est en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables	Monsieur le Maire a clarifié que ce sont effectivement les zones qui sont à valider. Dans le cas du photovoltaïque sur toiture, c'est une exception, car l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire tous les bâtiments sur le territoire communal, pourraient être équipés de toitures solaires. Les zones sont définies par filière de
---	--

<p>(ZAER). Elle ne comprend pas bien la distinction entre projets et zones ?</p>	<p>production. Ainsi, pour la filière méthanisation, aucun nouveau projet n'a été recensé en plus des deux déjà existants.</p> <p>Pour la filière photovoltaïque au sol, aucune zone éligible n'a été recensée, et l'agrivoltaïsme a été exclu de l'analyse pour préserver les terres agricoles.</p> <p>En ce qui concerne la filière photovoltaïque sur toiture, l'ensemble du territoire communal est défini en ZAER.</p> <p>Pour la filière photovoltaïque sur parking, quatre aires de stationnement ont été listées jusqu'à présent pour éventuellement accueillir des ombrières.</p> <p>Pour la filière éolienne, seul le projet de parc de la Marette (au sud de Champ-sur-Layon et Thouarcé) a été retenu. Les projets potentiels sur Faveraye-Mâchelles et sur Champ-sur-Layon (dans le prolongement du parc de l'Hyrôme) ne sont pas retenus à l'heure actuelle.</p> <p>Monsieur le Maire a précisé qu'au niveau du territoire intercommunal, concernant l'éolien, il pourrait y avoir des projets potentiels sur Terranjou (Chavagnes) et sur Saint-Germain-des-Prés.</p>
--	--

QUESTION N° 13 - Possibilité d'installation en dépit du refus municipal dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

<p>Une participante s'interroge sur la possibilité qu'un projet soit mis en place même si le conseil municipal émet un refus ?</p>	<p>Monsieur le Maire a répondu en indiquant que les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) ne sont pas exclusives. Des projets de production d'énergies renouvelables pourront s'installer en dehors des zones définies.</p> <p>Monsieur Philippe CESBRON a expliqué que la loi oblige une concertation préalable, assurant ainsi une information des citoyens en amont. Cependant, les ZAER constitueront malgré tout une contrainte pour les développeurs. Outre les avantages qu'elles procureront, l'instruction des projets en dehors des ZAER, donc sans l'aval des conseils municipaux concernés, sera effectuée avec vigilance par les services de l'État, rendant la procédure très compliquée pour les développeurs.</p> <p>Monsieur le Maire a précisé que les développeurs de parcs éoliens font leur travail et ont tendance à se concentrer sur les mêmes zones.</p>
--	--

En conclusion, cette réunion a été un moment d'échange fructueux, marqué par la participation active des citoyens.

Nous remercions tous les participants, les conseillers municipaux et les membres de l'association ELLA pour leur présence et leurs contributions enrichissantes. Les échanges lors du débat ont été constructifs, reflétant l'implication et les préoccupations légitimes de la population.

Nous vous invitons à consulter le document complet disponible sur le site internet de la commune pour approfondir votre compréhension des sujets abordés. Vos avis et contributions sont essentiels dans le processus de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La **consultation de la population** se poursuit **jusqu'au 20 décembre 2023**. Nous encourageons chacun à utiliser les différents canaux de communication mis à disposition pour faire part de ses idées et opinions. Le formulaire en ligne, l'adresse e-mail (energiesrenouvelables@bellevigneenlayon.fr) , et le courrier postal sont autant de moyens pour participer activement.

Le Conseil Municipal délibèrera sur cette question le 22 janvier 2024.